



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°105 /2026

*Portant sur la numérotation initiale des immeubles situés
Route de Valensole*

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-28 ;

VU le décret du 4 février 1805 relatif au numérotage des voies de la ville de Paris ;

VU l'ordonnance du 23 avril 1823 rendant le décret du 4 février 1805 applicable à l'ensemble des villes et communes ;

VU la délibération du conseil municipal n° 050/016 du 07/07/2016 portant sur la dénomination de la route de Valensole ;

CONSIDÉRANT que le numérotage des immeubles constitue une mesure d'ordre et de police générale, et qu'il y a lieu d'y prescrire en ce qui concerne les immeubles situés route de Valensole ;

CONSIDÉRANT que les immeubles situés sur les parcelles YA0034, YA0035, YA0036, YA0127, YA0138, YA0139, YB0014, YB0015, YB0017, YB0043, YB0047, YB0049, YB0050, YB0051, YB0052, YB0066, YB0068, YB0069, YB0070, YB0079, YB0081, YB0086, ZI0537, ZY0029, ZY0151, ZY0184 et ZY0185 ont leur unique accès par cette voie et que de nouveaux éléments d'identification sont nécessaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : il est procédé au numérotage métrique de l'accès des immeubles situés route de Valensole comme il suit :

N°	Référence(s) cadastrale(s)	Nouvelle(s) adresse(s)
411	ZI0537	411, route de Valensole
1614	ZY0029	1614, route de Valensole
1768	ZY0185	1768, route de Valensole
1776	ZY0184	1776, route de Valensole
2045	ZY0151	2045, route de Valensole
2223	YA0127	2223, route de Valensole
2629	YA0138	2629, route de Valensole
2631	YA0139	2631, route de Valensole
2715	YA0034	2715, route de Valensole
2719	YA0035	2719, route de Valensole
2735	YA0036	2735, route de Valensole
3470	YB0047 YB0051 YB0052 YB0069 YB0086	3470, route de Valensole
3472	YB0017 YB0049 YB0050 YB0066 YB0068 YB0070	3472, route de Valensole
3474	YB0043 YB0079 YB0081	3474, route de Valensole
3630	YB0014 YB0015	3630, route de Valensole

ARTICLE 2 : le numérotage devra toujours rester facilement accessible à la vue et ne devra en aucun cas être caché ou recouvert.

ARTICLE 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : la présente numérotation est certifiée dans la base de données du site national des adresses (<https://adresse.data.gouv.fr>) et le présent arrêté sera transmis aux intéressés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Oraison, le 17 MAR. 2026

Notifié le :	17 MAR. 2026
Affiché et publié le :	17 MAR. 2026
Visé par la préfecture le :	17 MAR. 2026
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le maire,



Benoit GAUVAN